

A V I S N° 1.420

Séance du mercredi 23 octobre 2002

Occupation dans le cadre des ALE - Etrangers ayant introduit une demande de régularisation

X X X

1.973-1.

A V I S N° 1.420

Objet : Occupation dans le cadre des ALE - Etrangers ayant introduit une demande de régularisation

Par lettre du 12 juillet 2002, monsieur A. DE DECKER, Président du Sénat, a saisi le Conseil national du Travail d'une demande d'avis sur un projet de loi modifiant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en ce qui concerne les personnes autorisées à exercer des activités dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi.

Ce projet de loi prévoit que les étrangers qui ont introduit une demande de régularisation de leur séjour peuvent effectuer un travail dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi.

Eu égard à l'expiration du délai d'examen du Sénat le 12 novembre 2002, il a été demandé au conseil de traiter cette saisine d'urgence.

Sur rapport du Bureau exécutif, le Conseil a émis, le 23 octobre 2002, l'avis unanime suivant.

x x x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. OBJET ET PORTEE DE LA DEMANDE D'AVIS

Par lettre du 12 juillet 2002, monsieur A. DE DECKER, Président du Sénat, a saisi le Conseil national du Travail d'une demande d'avis sur un projet de loi modifiant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en ce qui concerne les personnes autorisées à exercer des activités dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi (ALE).

Ce projet de loi prévoit que les étrangers qui ont introduit une demande de régularisation de leur séjour peuvent effectuer un travail dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi.

Eu égard à l'expiration du délai d'examen du Sénat le 12 novembre 2002, il a été demandé au conseil de traiter cette saisine d'urgence.

II. POSITION DU CONSEIL

Le Conseil constate que le projet de loi dont saisine vise à autoriser les étrangers ayant introduit une demande de régularisation de leur séjour, à effectuer des prestations de travail dans le cadre des ALE.

Après examen et sans préjudice des positions de principe des organisations de travailleurs et d'employeurs, concernant la problématique des ALE, le Conseil se prononce favorablement sur le texte soumis dans le cadre de l'intégration des personnes concernées.